

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2022\_0084****REFERENCEMENT ET DIAGNOSTIC DES ARBRES DE LA COMMUNE****LETTRE DE COMMANDE N°22S1700**

*Le Maire de Rive de Gier,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée restreinte concernant le référencement et diagnostic des arbres de la commune, transmis le 20/10/2022 sur le profil acheteur mairie,
- Après étude de la seule offre reçue selon les critères définis dans la lettre de commande valant contrat.

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De classer la procédure sans-suite pour motif d'intérêt général. La seule offre reçue a été jugée non satisfaisante au regard des exigences du cahier des charges.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**

**Vincent BONY**